

الجمهورية التونسية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة تونس المنار
كلية الطب بتونس

استشارة إعلان

تعلن كلية الطب بتونس القيام باستشارة وطنية عدد 2024/01 تتعلق بـ:

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL A LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS

فعلى الراغبين في المشاركة أن يسحبوا ملف الاستشارة من وحدة الشراءات بالكلية مجانا. ويتم سحب كراس الشروط خلال التوقيت الإداري لكامل أيام العمل وذلك من يوم الاثنين الى يوم الجمعة.

كما يمكن للمشاركين الاطلاع على كراس الشروط على موقع واب كلية الطب بتونس « www.fmt.rnu.tn »

(سحب كراس الشروط من موقع واب الكلية لا يؤخذ بعين الاعتبار)

ترسل العروض على العنوان التالي: "كلية الطب بتونس 15 نهج الدكتور حسونة بن عياد الرابطة 1007 تونس"
عن طريق البريد مضمون الوصول أو عن طريق البريد السريع في ظرف مغلق لا يحتوي على أي علامة أو إشارة
تعرف بهوية العارض باستثناء العبارة التالية:

لا يفتح استشارة عدد 2024/01

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL A LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS

كما يمكن أن تسلم الظروف مباشرة إلى مكتب الضبط بكلية الطب بتونس وذلك في أجل أقصاه يوم الأربعاء 21
فيفري 2024 على الساعة منتصف النهار وتكون جلسة فتح العروض على الساعة 13 بعد الزوال في نفس
اليوم.

CONDITION ET PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier a pour objet de définir les conditions de participation et de mise en concurrence de la consultation N°01/2024 National relatif au choix d'une entreprise pour la réalisation des **TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL A LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS** suivants les spécifications techniques précisées dans le cahier des prescriptions techniques particulières (CCTP) et les bordereaux des prix.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la consultation N° 01/2024 ouvert à toute entreprise de travaux spécialisés, présentant les garanties professionnelle, technique et financière nécessaires pour l'exécution des travaux objet de la consultation.

Les entreprises qui peuvent participer à cette consultation, doivent être spécialisées dans le revêtement synthétique Outdoor et agréés par le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire dans l'activité Voiries et Réseaux Divers: Spécialité entreprise générale (VRD 0) – catégorie 1 et plus.

ARTICLE 3: RESPECT DES CONDITIONS DE CONSULTATION

Les soumissionnaires sont tenus en application de la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics (décret 2014-1039 du 13/03/2014) de se conformer à tous les documents et conditions du dossier de consultation.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation est constitué des documents suivants :

- ❖ Le présent cahier des conditions de Consultation (CCAP), et ses annexes,
- ❖ La soumission (qui constitue l'acte d'engagement du soumissionnaire),
- ❖ Les bordereaux des prix et les devis estimatifs,
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- ❖ Le dossier des plans.
- ❖ Le sous détail de prix

ARTICLE 5 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES

Dès la publicité de l'avis de la consultation, les candidats potentiels intéressés par la participation à cette consultation doivent retirer gratuitement le cahier des charges au service d'Achat à la FMT.

ARTICLE 6: ECLAIRCISSEMENTS ET ADDITIFS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements ou des éclaircissements à demander sur la signification exacte de certaines parties des documents de consultation, ils doivent les notifier par écrit à la Faculté de médecine de Tunis en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant soumission et au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai de réception des offres.

Si la demande est fondée, elle fera l'objet d'un additif au dossier de la consultation, qui en feront

partie intégrante. Il sera transmis à tous les candidats ayant retiré les cahiers des charges au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres.

Au cas où les renseignements ou éclaircissements demandés sont jugés importants et nature à introduire des changements de fond sur les termes des cahiers des charges, une prorogation de la date limite fixée pour la réception des offres pour une période suffisante sera prononcée afin de permettre aux candidats de présenter des offres sérieuses. Cette prorogation sera rendue publique par la presse.

Des additifs au dossier de consultation pourront également être ajoutés par la Faculté de médecine de Tunis en vue de rendre plus claire la compréhension des documents de consultation ou d'apporter des modifications techniques ou autres. Ces additifs feront l'objet d'une insertion publicitaire et seront transmis également à tous les Soumissionnaires en possession du dossier et à 5 jours au moins avant la date limite de réception des offres et en feront partie intégrante. Dans ce cas, la date limite de réception des offres pourra être reportée à une date qui sera fixée par la Faculté de médecine de Tunis et portée à la connaissance des Soumissionnaires.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation émanant d'un entrepreneur à propos des documents de consultation et des additifs éventuels.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la nature des terrains (sol et sous sol) où seront exécutés les travaux, de la provenance et la quantité des matériaux et équipements, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, aux transports, à la main d'œuvre, etc...

Il déclare également avoir pris connaissance de tous les documents de consultation et avoir inclus dans ses prix tous les coûts résultant de son appréciation de la nature, de la difficulté des travaux à exécuter, de tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, aléas qui sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 8: MODE DE PRESENTATION DES OFFRES :

La présentation des offres se fera en une seule étape à savoir les offres techniques et financières et les documents administratifs et ce au plus tard à la date et heure limites fixées pour la réception des offres au lieu indiqué dans l'avis de la consultation N°1/2024 et contiendront tous les documents indiqués dans l'article 13 du cahier des charges.

Les offres doivent être envoyées par courrier recommandé ou par rapide-poste ou remises directement au bureau d'ordre de la FMT contre récépissé.

Le cachet du Bureau d'ordre de La Faculté de Médecine de Tunis faisant foi.

L'enveloppe extérieure doit être anonyme sans en-tête, ni sigle ou cachet du soumissionnaire, et doit porter en plus de l'adresse sus indiquée, uniquement l'indication suivante :

Consultation n°01/2024

**« TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL A LA FACULTE
DE MEDECINE DE TUNIS »
A NE PAS OUVRIR**

L'adresse : Faculté de Médecine de Tunis, 15, Rue Dr Hassouna ben ayed, la Rabta 1007 Tunis.

Les soumissionnaires sont tenus de lire et d'approuver les divers cahiers des charges (CCAO, CCAP, CCTP), remplir les annexes relatives aux offres techniques et financières et joindre les documents demandés dans le cahier des charges

Après remise de son offre, il n'est permis à aucun candidat de la retirer ou de lui apporter quelque modification ou correction après la date limite fixée pour la réception des offres sous peine de rejet de l'offre.

L'offre ne doit contenir aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf si nécessaire pour corriger les erreurs. Auquel cas ces corrections seront paraphées par la personne signataire de l'offre. Toute offre qui ne remplit pas les conditions de ce cahier ou assortie de réserves demeurées non levées dans un délai qui sera fixé par la Faculté de médecine de Tunis sera déclarée nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES:

Les offres des soumissionnaires doivent parvenir par courrier recommandé ou rapide-poste ou remise directement au Bureau d'Ordre de la Faculté de médecine de Tunis contre décharge au plus tard à la date et heure limites **le 21/02/ 2024 à 12h00 délai de rigueur.**

ADRESSE : 15 Rue Dr Hassouna BEN AYED LA RABTA 1007 TUINS.

« CONSULTATION N° 01/2024 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL A LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS.

LA DATE D'ENVOI OU DU CACHET DE LA POSTE NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE POUR L'ACCEPTATION DES PLIS, SEUL LE CACHET DU BUREAU D'ORDRE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS FAIT FOI.

ARTICLE 10 : OFFRES REJETEES:

La commission d'ouverture procède au rejet automatique des offres dans les cas suivants :

- ❖ Les offres non accompagnées du cautionnement provisoire.
- ❖ Les offres non accompagnées du Bordereau des prix.
- ❖ Les offres non accompagnées du détail estimatif.
- ❖ Toutes modifications dans le contenu des pièces contractuelles de la présente consultation.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 01/2024

N°	DESIGNATIONS	RECOMMANDATIONS	AUTHENTIFICATION
1-1	Le cautionnement provisoire Délivré par un établissement bancaire tunisien agréé. Fiche établie selon modèle en annexe 1	A présenter les originaux des cautions séparément d'un montant de 800 DT	Date, signature et tampon de l'établissement bancaire à la fin du document.
1-2	Extrait de registre de commerce.	Copie avec Q.R-CODE/Copie conforme à l'originale ;	Valable à la date d'ouverture des plis (ne dépassant 3 mois)
1-3	Agrément VRD C1 et plus	A produire un agrément ou cahier des charges signé	valable le jour de l'ouverture des plis
1-4	Échantillon du revêtement synthétique de la référence proposée	Étiquettes sur laquelle sont inscrits le fabricant, le nom commercial et référence du produit	

*** Le non présentation des pièces n°1-1 à 1-4 constituent un motif de rejet automatique de l'offre lors de l'ouverture des plis.**

2/- Le Dossier Administrative

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	OBLIGATION DU SOUMISSIONNAIRE
2.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	retirer gratuitement le cahier des charges au service d'Achat à la FMT	Approbation des cahiers des charges sur la base de cette demande de participation à la consultation N°01/2024
2.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)		
2.3	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Fiche établie selon modèle en annexe 3 dument complétée	Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin de tous les documents
2.4	Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire.	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur Authentification légale	
2.5	Déclaration d'engagement d'assurance	Fiche établie selon modèle en annexe 2 dument complétée.	
2.6	Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution.	Fiche établie selon modèle en annexe n°10 dument complétée.	
2.7	Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la faculté de médecine de tunis, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.	Fiche établie selon modèle en annexe n°11 dument complétée.	

3/- L'OFFRE TECHNIQUE COMPREND LES PIECES SUIVANTES:

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
3.1	Liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser.	Liste à établir par référence au cadre dressé à l'Annexe N°5 Fournir pièces jointes	Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin de tous les documents
3.2	Liste du personnel technique que le soumissionnaire compte affecter.	Liste du personnel technique d'exécution à établir en référence au cadre dressé à l'Annexe N°4 Fournir pièces jointes	

3.3	Notice technique du fabricant précisant les spécifications et les caractéristiques techniques détaillées du système de revêtement synthétique proposé	Conformément aux exigences demandées & mentionnées dans le C.P.T.P.	
3.4	Rapport d'analyse du système proposé qui doit répondre aux fonctions particulières par référence aux exigences de la norme NF P90-110 pour les terrains de tennis ou NF EN 14877 pour les installations multisports en extérieur	Tableau à établir conformément à l'annexe n°8.	
3.5	Projet national ou internationales des sept (07) dernières années comptées à partir de la date limite de réception des offres du système de revêtement synthétique proposé	Doit être indique sur la liste des projets Tableau à établir conformément à l'annexe n°7	
3.6	Certificat de garantie de durée de vie ≥ 5 ans ainsi que les conditions de garantie	Certificat et conditions de garantie fournie par le fabricant	

4/- L'OFFRE FINANCIERE COMPREND LES PIECES SUIVANTES:

N°	DESIGNATIONS	AUTHENTIFICATION	MODE D'ENVOI
4.1	Bordereau de prix et détail estimatif	Original du modèle figurant au dossier dûment complété par les prix du candidat en lettres et en chiffres. selon le modèle figurant à l'annexe n°9	Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin de tous les documents
4.2	Sous détails des prix unitaires.	Etabli selon le modèle figurant à l'annexe n°10.	

N.B. :

* L'absence de l'un des documents (4.1) et (4.2) lors de l'ouverture des plis constitue un motif de rejet de l'offre.

Les offres doivent être établies conformément aux modèles présentés dans les cahiers des charges.

ARTICLE 12: VALIDITE DES OFFRES:

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Faculté de médecine de Tunis peut solliciter une prolongation de la validité de son offre, la validité de la garantie bancaire sera de même prolongée par le Soumissionnaire d'une durée équivalente. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser la demande de prolongation et récupérer sa caution provisoire. Il ne peut, en cas d'acceptation, modifier son offre.

ARTICLE 13 : Etablissement du MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires en H.T.V.A figurant

dans le bordereau des prix, les porter dans le détail estimatif et les multiplier par les quantités approximatives indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre en H.T.V.A.

Le candidat est tenu de remplir tous les prix unitaires du bordereau des prix du marché, faute de quoi le prix unitaire sera considéré comme nul.

Le candidat ayant soumissionné déclare avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation N°01/2024 et avoir inclus lors de la détermination de ses prix tous les coûts résultant de son appréciation de la nature de la commande, et de tous les frais généraux, impôts, taxes, coefficient de règlement et aléas qui sont à sa charge.

Le soumissionnaire est tenu de fournir dans son offre le sous-détail de chacun des prix unitaires qui figurent au bordereau des prix. Il indiquera séparément le coût de revient, la TVA et toutes les autres taxes ainsi que le coefficient de règlement et le mode de son calcul.

Le candidat peut proposer d'éventuels rabais sur le montant de son offre hors TVA. Les rabais seront exprimés en un ou plusieurs pourcentages et seront appliqués sur l'ensemble des prix unitaires du marché. Il est demandé au candidat de préciser clairement les rabais en lettres et en chiffres dans la soumission et les conditions de leur application.

ARTICLE 14 : CONDITIONS GENERALES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES

Du seul fait de la présentation de leurs soumissions, les Soumissionnaires sont censés avoir pris connaissance de la nature et des difficultés des travaux à réaliser et avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité tous les renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations découlant des pièces constitutives du marché.

Ils sont censés également avoir inclus dans leurs prix tous les coûts, frais généraux, impôts, droits et taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres conformément aux conditions prévues par les cahiers des charges. Les prix de l'offre sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

ARTICLE 15 : CAUTIONS BANCAIRES

1- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant de cautionnement provisoire est fixé à: huit cent (800) dinars Le cautionnement provisoire doit être valable pour une période de **QUATRE VINGT DIX (90) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

L'originale de la caution provisoire doit être déposée, sous peine de rejet de l'offre, avant le jour et l'heure de la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires sont tenus d'envoyer le cautionnement provisoire conforme au modèle en **Annexe 1**.

La caution doit être émise par des institutions financières ayant reçu des agréments du ministre chargé des finances.

Le cautionnement provisoire peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire rédigée conformément au modèle présenté en **annexe n° 1**.

Le cautionnement provisoire sera libéré ou la caution qui le remplace devient caduque:

- ❖ **Pour les soumissionnaires non retenus** : Après approbation du rapport d'évaluation par les instances compétentes sur le choix des titulaires du marché et ce, compte tenu du délai de validité des offres.
- ❖ **Pour le soumissionnaire retenu** : Après la remise de la caution bancaire définitive dans un délai de 20 jours à partir de la notification de l'attribution du marché.

Le cautionnement provisoire sera mis en paiement notamment :

- ❖ Si le Soumissionnaire renonce à son offre durant le délai de sa validité. .
- ❖ Si le Soumissionnaire retenu refuse de signer le marché.

2- CAUTION DEFINITIVE

Le soumissionnaire retenu doit fournir, dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification de l'approbation du marché, une garantie de bonne exécution (cautionnement définitif ou garantie bancaire de bonne exécution) égale à **trois pour cent (3%)** de la valeur de la consultation.

Passé le délai de vingt (20) jours calendaires, le non dépôt de la garantie de bonne exécution ou du cautionnement définitif sera considéré comme défaillance implicite du fournisseur et la FMT peut se réserver le droit d'arrêter le processus de contractualisation avec le soumissionnaire adjudicataire et de déclarer la consultation infructueuse ou de s'orienter vers le soumissionnaire classé second.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace reste affecté à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à **l'expiration des délais ci-après: quatre (04) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.**

Si le titulaire du marché a été avisé par la FMT, avant l'expiration des délais susvisés, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace. Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par le doyen de la FMT.

ARTICLE 16: OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres technico-financiers aura lieu au siège de la Faculté de médecine de Tunis à la date du **21/02/ 2024 à partir de 13H:00**. La commission d'ouverture des offres se réunit pour ouvrir les offres techniques et financières reçues par bureau d'ordre de la F.M.T.

NB : Le représentant du Soumissionnaire doit être muni obligatoirement d'une procuration portant le nom du mandataire et la pièce d'identité.

La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter leurs offres dans un délai qui sera fixé par la Faculté de médecine de Tunis par lettre recommandée ou par rapide-poste ou directement au bureau d'ordre de la Faculté de médecine de Tunis sous peine d'élimination de leurs offres.

La Faculté de médecine de Tunis décline toute responsabilité concernant les offres qui seraient parvenus après les délais.

ARTICLE 17 : CONFORMITE DES OFFRES

Toute offre qui n'est pas conforme aux conditions et spécifications du dossier de consultation, ou qui comporte des réserves demeurées non levées malgré la demande de la Faculté de médecine de Tunis serait considérée nulle et non avenue.

A partir de la date de réception des offres, et pendant la période d'évaluation des offres, la Faculté de médecine de Tunis se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés, la véracité et l'authenticité des renseignements et indications fournies dans l'offre du Soumissionnaire.

L'appréciation de la conformité des Offres est du ressort de la Faculté de médecine de Tunis qui se basera sur le contenu de l'Offre par référence aux documents du dossier de consultation sous réserve **de l'application de l'article 177** du décret 1039 du 13/3/2014 portant réglementation des marchés publics précisant que l'acheteur public procèdera à l'élimination des soumissionnaires pour lesquels une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la participation aux marchés publics a été prise par la haute instance de la commande publique.

Un soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bienfondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

La Faculté de médecine de Tunis se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation N°01/2024 si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, la consultation N°01/2024 sera déclarée infructueuse et la Faculté de médecine de Tunis en avisera tous les soumissionnaires sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 18 : METHODE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation et la comparaison des offres seront effectuées selon les procédures suivantes sur la base des modalités et critères prévus par le présent cahier :

La commission d'évaluation procède, pour chaque article à part, dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et classement des offres financières des soumissionnaires qualifiés dans l'ordre croissant sur la base du prix en tenant compte des éventuels rabais accordés par les soumissionnaires.

La commission d'évaluation procède ensuite à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins - disante pour le montant total du marché sur la base :

- ❖ De la liste du personnel d'encadrement chargé de l'exécution du projet conformément à **l'article 21** du présent CCAP.
- ❖ De la liste des moyens matériels minimum à mettre à la disposition du chantier conformément à **l'article 21** du présent CCAP.
- ❖ De la liste des références en projets similaires conformément à **l'article 21** du présent CCAP.

Si l'offre technique considérée s'avère non conforme aux caractéristiques et spécifications exigées par le CCAP, elle sera éliminée et il sera procédé à l'application de, la même méthodologie pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant. En cas de conformité aux cahiers des charges, le marché sera attribué.

Suivant le résultat du dépouillement des offres, la Faculté de médecine de Tunis attribuera le marché au soumissionnaire le moins disant dont l'offre est jugée conforme aux critères mentionnés dans **l'article 21**.

Au cas où deux offres ou plus sont financièrement équivalentes et techniquement conforme, la Faculté de médecine de Tunis se réserve le droit de demander de nouvelles offres financières.

En vue de faciliter l'examen et l'évaluation des offres et Sous réserve du respect du principe d'égalité des soumissionnaires, la Faculté de médecine de Tunis a toute la latitude, le cas échéant, de demander dans les délais fixés par la commission d'évaluation, aux soumissionnaires de fournir des précisions, justifications et éclaircissements nécessaires à l'examen de leurs offres techniques. La demande et la réponse doivent être faites par écrit sur support physique ou en ligne. A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification.

ARTICLE 19 : CORRECTION DES ERREURS

Les prix unitaires en toutes lettres des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs primeront sur les prix indiqués en chiffres. Les erreurs éventuelles seront redressées par la Faculté de médecine de Tunis et le montant de l'offre sera corrigé, si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever une réclamation:

- ❖ Le montant figurant dans la soumission sera rectifié par la commission d'évaluation conformément à la procédure décrite ci-dessus et affiché sur TUNEPS. Le consentement du soumissionnaire sera réputé comme engageant ce dernier. Par contre, s'il n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et sa Caution Provisoire saisie.
- ❖ En cas de contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- ❖ S'il est constaté une aberration dans les montants en toutes lettres par rapport aux montants en chiffres, l'Entrepreneur sera invité à se prononcer par écrit sur le montant exact de l'article en question.
- ❖ Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, c'est le prix unitaire écrit en toute lettre cité qui fera foi, à moins que la commission d'évaluation n'estime qu'il s'agit d'une erreur de virgule dans le taux unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

En cas de discordance entre les indications du bordereau des prix, celles du détail estimatif et celles de la soumission, les indications de prix rédigés en lettres au bordereau des prix sont tenues pour bonnes, et les indications contraires, aussi bien que les erreurs matérielles dans les opérations, seront rectifiées d'office pour établir le montant réel du marché.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre en ligne et hors ligne les éléments parvenus en ligne prévalent.

ARTICLE 20 : CRITERES D'ELIMINATION

- ❖ Tout complément d'offre parvenue au bureau d'ordre de la Faculté de médecine de Tunis en dehors du délai fixé dans l'avis De consultation sera rejeté.
- ❖ Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions de consultation ;
- ❖ Toute offre qui contient des réserves, non levées par le soumissionnaire, sera déclarée nulle et non avenue. Les soumissionnaires ne doivent porter aucune modification aux documents proposés.
- ❖ Tout document justificatif manquant après réclamation de la Faculté de médecine de Tunis entraînera le rejet de l'offre.
- ❖ L'omission par le soumissionnaire de proposer un matériel demandé en conformité avec les conditions de participation entraîne le rejet de l'offre.

ARTICLE 21 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres par la commission d'évaluation des offres désignée à cet effet est effectuée par l'application des critères d'évaluation techniques suivants :

1.1 - Liste du Personnel à affecter pour le Projet

DESIGNATION S	Nbr	QUALIFICATION	Exp.	PIECES JUSTIFICATIVES
Conducteur de travaux	01	Au moins Technicien supérieur titulaire d'un diplôme en génie civil	≥5 ans	✓ CV récent, détaillé & signé par l'intéressé ✓ Copie conforme du diplôme ✓ Contrat de travail valable ou la

				dernière déclaration de CNSS
Ouvriers qualifiés en revêtements des terrains	02	Au moins une attestation de formation professionnelle	≥3 ans	✓ CV ✓ Copie conforme de l'attestation de formation dans le revêtement des sols sportifs ✓ Contrat de travail valable ou la dernière déclaration de CNSS;

L'expérience sera comptabilisée sur la base de la date de l'obtention du diplôme jusqu'à la date limite de réception des offres. Il est à signaler que tout diplôme étranger ou d'une université privée nécessite une attestation d'équivalence délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique.

1.2 - Références à l'échelle National où Internationales des sept dernières années comptées à partir de la date limite de réception des offres

Un Projet minimum similaire en revêtement résine acrylique		
Intitule du Projet	Montant ≥ 100 mille dinars	Copie de la soumission et copie de la réception provisoires des travaux

1.3 - liste du matériel et engins à affecter pour le Projet

DESIGNATION	Nbre
Finisher spécial revêtement synthétique sols sportifs	1
Souffleur	1
Malaxeur ou mélangeur	1

1.4 - VERIFICATION DE L'OFFRE TECHNIQUE:

N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER
1.4.1	Notice technique du fabricant précisant les spécifications et les caractéristiques techniques détaillées du système de revêtement synthétique proposé	Conformément aux exigences demandées & mentionnées dans le C.P.T.P.
1.4.2	Rapport d'analyse du système proposé qui doit répondre aux fonctions particulières par référence aux exigences de la norme NF P90-110 pour les terrains de tennis ou NF EN 14877 pour les installations multisports en extérieur	Tableau à établir conformément à l'annexe n°12.
1.4.3	Projet national où internationales des sept (07) dernières années comptées à partir de la date limite de réception des offres du système de revêtement synthétique proposé	Doit être indique sur la liste des projets Tableau à établir conformément à l'annexe n°11

1.4.4	Certificat de garantie de durée de vie ≥ 5 ans ainsi que les conditions de garantie	Certificat et conditions de garantie fournie par le fabricant
-------	--	---

ARTICLE 22 : ATTRIBUTION DU MARCHE

L'attribution de tous les articles sera attribuée au candidat ayant présenté l'offre financière la moins - disant et conforme au plan technique, aux cahiers des charges et compte tenu du rabais éventuel proposé par ledit candidat.

ARTICLE 23 : ECLAIRCISSEMENT DES OFFRES

En cas de besoin, la Faculté de médecine de Tunis pourrait demander aux Soumissionnaires, et conformément à la réglementation en vigueur, des précisions, des justifications et/ou des éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de compléter la teneur de celles-ci.

Dans ce cas, les demandes et les réponses se feront par écrit, et les Soumissionnaires ne sont pas autorisés à cette occasion à apporter des modifications d'ordre administratif, financier ou technique, sous peine de nullité de leurs offres.

ARTICLE 24 : OFFRES RELATIVES A DES SOLUTIONS VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 25 : NATURE DES PRIX

Les prix doivent être entendus en dinar tunisien, toutes taxes comprises. Les prix sont à caractère ferme et non révisable.

ARTICLE 26. MODE DE PAIEMENT

Le paiement relatif aux travaux de réaménagement d'un terrain de basketball à la Faculté de Médecine de Tunis et l'exécution sera effectué par mandat administratif et par virement bancaire ou postal au compte courant mentionné par le fournisseur (Fiche d'Identité bancaire ou postale doit être fourni) sur production de :

- Une facture en trois (03) exemplaires
- Le bon de commande originale
- Le PV de réception des travaux

ARTICLE 27 : GARANTIE

La garantie sera au minimum d'un (01) an pour l'ensemble des travaux. La période de garantie ne commence qu'à compter de la date de signature du procès-verbal de la réception.

Article 28 – DELAI D'EXECUTION:

Le délai contractuel d'exécution compté à partir de la date de notification de l'ordre de service d'exécution des travaux et qui s'applique à la réception provisoire de l'ensemble des travaux est fixé à soixante (60) jours, y compris dimanches et jours fériés.

L'ordre de service doit intervenir au plus tard dans 10 jours après l'entrée en vigueur du marché

Article 29 – PENALITE DE RETARD

Sauf cas de force majeure, si les délais de réalisation ne sont pas respectés pour des raisons imputables au titulaire du marché, celui-ci subira une pénalité conformément aux articles régissant les marchés publics. Le montant de la Pénalité = (montant du marché X nombre de jours de retard)/1000. Le total des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant global du marché.

ARTICLE 30: RESERVES

La Faculté de médecine de Tunis se réserve le droit :

- de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des documents de consultation ou formulant des réserves sur certains de ses documents,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de procéder à une nouvelle Consultation suivant les mêmes ou de nouvelles conditions.

Les Soumissionnaires dont les propositions ne sont pas retenues pour quelques motifs que ce soit ne peuvent prétendre à aucune réclamation ou indemnisation quelconque.

ARTICLE 31: FORMALITE D’ENREGISTREMENT

Les frais d’enregistrement du marché seront à la charge exclusive du soumissionnaire retenu. Le marché doit être enregistré et retourné en 2 exemplaires comprenant toutes les pièces du marché :

- Contrat
- Cahier des charges ;
- Offre financière
- Offre technique...

ARTICLE 32: RESILIATION

La FMT se réserve le droit de résilier la présente consultation dans les cas de non respect des clauses mentionnées dans le décret n° : 2014- 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, notamment :

- Lorsqu’il est établi que le titulaire de l’offre a cherché à influencer, par des promesses ou des dons, les procédures de conclusion et d’exécution du marché.
- Lorsque le titulaire de l’offre s’est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des intervenants, la qualité des prestations, les délais de réalisation et de correction des livraisons, etc..

ARTICLE 33: DISPOSITIONS GENERALES

Pour tout ce qui n’est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l’exécution du marché sera régie par le décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 34: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient découler de l’interprétation ou de l’exécution des clauses de la présente consultation, seront réglés à l’amiable directement entre les deux parties. À défaut, ils seront définitivement tranchés par les tribunaux compétents de grand Tunis.

<p>LU ET ACCEPTE PAR L’ENTREPRISE LE GERANT le.....</p>	<p>VERIFIE ET APPROUVE PAR LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS le.....</p>
---	--

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I. GENERALITE :

1.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux à entreprendre conformément aux dispositions du marché concernent les travaux de réaménagement d'un terrain de Basketball à la Faculté de Médecine de Tunis et comprennent notamment :

Préparation de la plate-forme,
Fourniture et exécution d'une couche en enrobée,
Fourniture et exécution d'un système en revêtement synthétique
Fourniture et pose caniveau
Fourniture et pose clôture grillage et par balle

L'entreprise est tenue de faire des plans d'exécutions et de fournir un compte rendu comparatif contenant l'estimation et de les soumettre au Maitre de l'Ouvrage pour approbation.

L'entrepreneur devra obligatoirement utiliser des matériaux dont la provenance doit être agréée par le Maitre de l'Ouvrage.

1.2 ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX

• Généralités

Dès la réception de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur doit préparer certains documents nécessaires à l'organisation du chantier et des travaux. Leur liste, non limitative, et les délais d'établissement correspondant.

• Programme d'exécution des travaux

Le programme d'exécution des travaux devra tenir compte des sujétions propres à la réalisation des travaux, en particulier :

- Les dessins d'exécution sont fournis au Maitre de l'Ouvrage au plus tard 10 jours calendaires avant le début des travaux correspondants. Les dessins conformes à l'exécution sont fournis au plus tard 8 jours calendaires avant la réception provisoire,
- De la nécessité de protéger les ouvrages d'assainissement existants
- D'un approvisionnement en matériaux suffisant pour conduire les travaux conformément au planning établi,
-

• Journal de chantier

L'entrepreneur a à sa charge la tenue d'un journal de chantier, conformément au cahier des clauses administratives particulières.

• Fin des travaux - livraison des ouvrages :

Le cahier des clauses administratives particulières définit les modalités liées aux réceptions provisoires et définitives. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que ces réceptions ne pourront être prononcées tant que la remise en état complète des terrains n'aura pas été exécutée.

Ces travaux de finition correspondent :

- Au droit des ouvrages réalisés, à la suppression de tout dépôt de matériaux non spécialement demandée par les présentes clauses techniques, au nivellement demandée par les présentes clauses techniques, au nivellement et à la remise en forme des terrains au nettoyage etc...

1.3 CONDUITE DES TRAVAUX :

L'entrepreneur doit organiser son chantier de manière à se débarrasser des déblais excédentaires et débris de toutes natures rapidement à la décharge public, à prendre toutes précautions utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables à la bonne qualité des ouvrages exécutés.

Il devra fournir un planning d'avancement des travaux détaillé pour approbation au Maitre de l'Ouvrage.

II TERRASSEMENT, PENTES ET PLANEITE

1 Terrassement :

Les terrassements doivent être réalisés conformément au Guide pour les terrassements du Ministère de l'Équipement, et aux normes et règlements en vigueur.

Exigences géotechniques :

La portance du fond de forme doit satisfaire aux exigences ci-dessous, à défaut les matériaux de correction doivent provenir d'une zone d'emprunt choisie par l'Entrepreneur et soumis à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Ces matériaux doivent correspondre aux exigences de la norme NF XP P 90-112 et notamment :

-Être non compressible ($IP \leq 12$) ;

-Considéré comme susceptible d'être amenés, sans traitement spécifique, à une compacité supérieure à 98 % de l'OPN ;

-Présenter un indice CBR immédiat supérieur à 6 ;

Les travaux de réalisation de la plate-forme sont interrompus lorsque l'indice CBR Immédiat est inférieur à 6.

-Le fond de la forme doit être expurgé et exempt de toute végétation. Un désherbant total sera répandu sur toute la surface de la plate- forme si nécessaire.

Avoir un module dynamique après compactage de $E \geq 30$ MPa

2- Pentes de la plateforme support de la couche d'enrobée

Les pentes maximales admissibles dans les ouvrages achevés sont les suivantes

0,1 % en profil longitudinal, dirigées dans le sens de jeu (en cas de besoin).

0.5 % en profil transversal

3 – Planéité de la plateforme support de la couche d'enrobée

Sous la règle de 3m, en tous points et en tous sens, les tolérances de planéité sont de 6 mm.

4- Tolérance d'exécution

Les tolérances d'exécution sont les suivantes :

- Contrôle de la planéité : un levé topographique sera réalisé à raison d'une mesure tous les 02 m, le levé fera l'objet d'un plan, chaque point mentionne la cote théorique, la cote réelle et l'écart constaté.

90 % des mesures ne devront pas s'écarter de plus de 05 mm de la cote théorique et aucun écart ne sera Supérieur à 1 cm. Dans tous les cas il ne pourra être admis de stagnation d'eau. Les écarts seront repris Immédiatement : les creux seront comblés une chape concassée et sablé, les bosses seront compactées énergétiquement ou le cas échéant reprises intégralement.

Cette exigence peut uniquement faire l'objet d'un mesurage sur site car il s'agit d'une mesure de l'ensemble de la construction plutôt que d'une caractéristique spécifique de l'élément de revêtement seul.

Lors des essais effectués selon la méthode décrite dans l'EN 13036-7 sur l'aire de jeu, y compris les zones de sécurité et de dégagement, la distance maximale entre la règle et la surface du sol sportif ne doit pas dépasser 2 mm sur une distance de mesure de 0,3 m et 6 mm sur une distance de mesure de 3 m.

III Couche d'enrobée bitumineux à chaud support du revêtement synthétique

Une fois la plateforme exécutée et réceptionnée, il sera exécutée une couche d'enrobée bitumineux à chaud de 6 cm d'épaisseur comme support du revêtement synthétique coulé in situ

COUCHES D'IMPREGNATION :

*** Mise en œuvre :**

La couche d'imprégnation ne pourra être mise en œuvre que lorsque les couches support, trottoir, base ou accotements auront été réceptionnés en compactage et en nivellement.

La couche d'accrochage servira également d'enduit de cure : elle sera répandue au plus tard dans les 8 heures après la fin du compactage, et par temps chaud et ensoleillé dans les 4 heures. L'imprégnation de la surface se fera par épandage d'un CUT- BACK 0/1. Le dosage sera de 1,5 kg/ m² avec une tolérance de + ou - 100g/ m²

*** Chauffage du liant**

La température d'épandage sera choisie par l'entrepreneur de manière à assurer un bon épandage.

Les camions épandeurs doivent être munis d'un système de chauffage pour amener et conserver le liant à température convenable, d'une pompe de circulation, d'un thermomètre permettant de mesurer cette température.

Le chauffage éventuel du liant à feu nu dans les camions épandeurs, est formellement interdit pendant la marche.

*** Nettoyage de la plateforme**

Un balayage préalable énergique avec une balayeuse mécanique sera effectué sur la couche de base, avant mise en œuvre de la couche d'imprégnation de façon à éliminer tout matériau roulant et toute poussière résiduelle.

A la demande éventuelle de l'ingénieur, l'entrepreneur devra effectuer un léger arrosage préalable.

Epannage du liant

Le épandage du liant ne pourra avoir lieu que si la surface de la chaussée est sèche et si les circonstances atmosphériques le permettant (pas de pluie, pas d'orage imminent, pas de brouillard épais).

Les camions épandeurs auront des roues à pneumatique de nombre et dimensions tels que leur passage sur la couche de base ne détériore pas celle-ci.

Ils doivent être munis de dispositifs permettant de couvrir uniformément à l'aide de liant bitumineux à température égale, une bande de largeur réglable. Ils doivent comporter une pompe dosés permettant l'épandage à une pression uniforme ; si cette pompe n'est pas asservie, ils doivent être munis d'un appareil permettant de mesurer avec précision la vitesse de déplacement de l'engin et la température du liant.

Pendant l'utilisation des camions épandeurs, une personne de l'entreprise se trouvera obligatoirement à l'arrière, ceci pour contrôler l'épandage.

L'épandage sera conduit de manière à ne laisser aucun manque ni excès de liant au raccordement après un arrêt d'épandage ou, entre deux bandes voisines, ou sur les bords des accotements. Les reprises d'épandage devront être alternées. L'épandage ne pourra en aucun cas souiller les bordures des trottoirs.

L'écart autorisé par rapport à la quantité de liant fixée par mètre carré ne pourra excéder un dixième de kilogramme par mètre carré.

L'ingénieur pourra faire procéder, au frais de l'entrepreneur, à des vérifications de la régularité de l'épandage.

Toute circulation de chantier sur la couche d'imprégnation ou d'accrochage sera interdite.

BETON BITUMINEUX (ENROBE):

- Une 1ère couche d'accrochage en cut-back 400/600 dosée à 1,2 l/m²

- Une deuxième couche en enrobé à chaud en gravier 0/6, épaisseur 6 cm, dosé 80/100 dosé à 4%,

selon emplacement prévu au plans de VRD.

*** La couche d'enrobée bitumineux à chaud de 6 cm d'épaisseur**

Le béton de la chape sera mis en place au moyen d'une répandeuse mécanique automatique (finisseur) capable de la répartir sans produire de ségrégation en respectant l'alignement, les profils et l'épaisseur fixée. La répandeuse doit être munie d'un dispositif, de vibration

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que la mise en œuvre sur faibles largeurs peut être réalisée mécaniquement au finisseur jusqu'à 1.10 mètre de largeur, pour des largeurs plus faibles, la mise en œuvre sera manuelle.

En vue d'éviter des irrégularités du profil en large, la vitesse de la répandeuse doit être adaptée à la cadence de fabrication et d'arrivée du matériau et être aussi régulière que possible.

L'Entrepreneur doit éviter de vidanger complètement la trémie de la répandeuse entre le répandage de deux chargements successifs, il doit éviter également l'accumulation de matériaux dans la répandeuse et les éliminer, le cas échéant avant la reprise du répandage.

L'approche des camions avec la répandeuse doit être opérée sans heurt, au moyen de bras télescopique, de façon qu'il n'en résulte aucune irrégularité dans le profil en long de la chape formant tapis support du revêtement.

L'Entrepreneur doit disposer d'ouvriers qualifiés pour corriger, immédiatement après le répandage, les petites irrégularités flagrantes, telles que trous, rainures, etc... au moyen d'un apport de matériaux frais soigneusement déposés à la pelle. Toute autre intervention manuelle est interdite derrière la répandeuse.

Au cas où lors de la construction, de grandes irrégularités sont constatées après le passage de la répandeuse sans qu'elles puissent être corrigées par le réglage de celle-ci, la répandeuse sera arrêtée et l'Entrepreneur devra en fournir une autre.

L'épaisseur du tapis est réglée une fois pour toutes pour chaque section de répandage et l'Entrepreneur doit s'abstenir ensuite d'agir sur la commande de réglage de l'épaisseur, sauf en cas de nécessité d'ajustement du joint longitudinal.

Le béton sera mis en œuvre manuellement, après accord de l'ingénieur conseil au moyen de petit outillage sur les parties où il ne peut être répandu au moyen de la répandeuse automotrice (sur largeurs, intersections, embranchements.)

Toutes précautions doivent être prises dans ce cas pour la mise en place effectuée avant durcissement des matériaux et en limitant la ségrégation.

IV TRAVAUX DE REVETEMENT SYNTHETIQUE DU TERRAIN:

LA REALISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL A LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS EST NOTAMMENT SOUMISE, SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT LIMITATIVE, AUX REGLEMENTS, NORMES, GUIDES, CHARTE ET DTU SUIVANTS :

- La norme XP P 90-110 de mai 1998 relative aux sols sportifs – terrains de tennis – conditions de réalisation et d'entretien
- La norme NF EN 14877 de juillet 2006 relative aux sols synthétiques pour les installations de sport en plein air
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Les normes d'hygiène et de sécurité

1.1 REPARATION DU SUPPORT EXISTANT :

Le support existants qui est constitué par une couche d'enrobé d'épaisseur 6cm doit être parfaitement poncé avec un disque en diamant pour enlever totalement les couches de peinture existante et obtenir un fond nette. Le support doit être dépoussiérer et gratter de toutes anomalies.

Vérification de la couche support

Vérification de la surface en présence de l'applicateur du revêtement synthétique, toutes flaches sous la règle de 3 m traitées selon les flèches relevées

-Flèche de la flache de 3 à 5 mm :

Traitement avec résine mélangé avec sable ou SBR fin ou résine pure selon jugement sur place

-flèche >5mm :

Repérage et délimitation

Les surfaces contaminées par des mousses, algues ou champignons doivent être traitées avec une solution décontaminant curative et préventive. (L'entreprise fournira la notice technique du produit pour approbation du Maître de l'Ouvrage) **REVETEMENT AU SOL A BASE DE RESINE ACRYLIQUE :** Une fois le support est réceptionné, l'entreprise procédera aux travaux de pose du Système de revêtement synthétique Outdoor réalisé en 7 couches combine :

- une sous-couche d'adhérence
- un élastomère de ≥ 4 mm d'épaisseur
- 3 couches souples de base et intermédiaires
- une couche de finition

- une couche d'usure

Ce type de revêtement constitué doit avoir un confort et une souplesse qui n'altère en rien la vitesse, spécialement adapté aux usages intensifs, est directement dérivée de la technologie des sols sportifs de telle sorte que ses caractéristiques garantissent les fonctions sportives, techniques et protectrices de la surface

Les travaux relatifs à cet article consistent en :

- La fourniture et la mise en œuvre du revêtement synthétique.
- Le traçage des aires de jeux.

Application du Revêtement synthétique:

- Le support du revêtement doit être propre sans tache d'huile, gasoil, graisse ou autres avant exécution de la couche d'accrochage
- Enduire la surface d'une couche d'accrochage après avoir mélangé les deux composants par action mécanique et appliquer à la raclette crantée sur béton
- Appliquer un élastomère de souplesse $\geq 4\text{mm}$ préfabriqué où installée sur place par son application à l'aide d'un finisseur (ou finisher) spéciale revêtement.
- Répartir uniformément une couche bouche pores sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc
- Répartir uniformément deux couches acryliques teintées sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc
- Répartir uniformément une couche de finition teintée sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc
- Répartir uniformément une couche d'usure teintée sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc
- Marquage des lignes :
 - * Délimiter les lignes
 - * Appliquer une couche de peinture pour un sol sportif

Remarque : après séchage complet et entre chaque couche, inspecter soigneusement la surface et gratter les aspérités avec un grattoir métallique, ou s'il y a lieu, poncer à l'abrasif P80. Procéder ensuite au balayage ou au soufflage des particules éliminées avant toute application suivante.

Seront notamment précisés :

- * Le nom commercial du produit qui sera appliqué
- * La fiche technique du produit et les procès-verbaux
- * L'attestation des fournisseurs en ce qui concerne la comptabilité des produits entre eux.
- * L'attestation du fournisseur contre signée par l'entrepreneur, sur la non toxicité et la non écotoxicité de son produit au regard des normes et textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution du chantier.
- * Un échantillon du produit.

Avant la mise en œuvre du produit, l'entreprise devra fournir au maître d'œuvre, une notice explicative précisant :

- *les conditions de stockage des produits et leur durée de validité après livraison.
- *La méthode d'application du produit : condition de dosage et mélange, matériel et engins à utiliser.
- * les dispositions particulières à prendre pour la réalisation des joints qui devront être réalisés avec un soin particulier.
- * Les moyens de protection à mettre en œuvre pour assurer la protection des ouvrages limitrophes par rapport aux projections de résine.
- * les conditions atmosphériques d'application.

L'entreprise devra assurer, à ses frais, la mise en place des moyens pour mesurer la température et le pourcentage d'humidité dans l'air, paramètres déterminant la durée de manipulation de produit lors de sa mise en place et la durée de la polymérisation.

En aucun cas la résine ne pourra être mise en place en dehors des températures et taux d'hygrométrie limites indiqués par le fabricant.

Après ressuyage et oxydation du fond de forme en béton stabilisé (d'une durée minimale de 2 semaines) ,

Les Exigences relatives du revêtement à la sécurité d'utilisation et aux fonctions sportives sont les suivantes :

Toutefois ce système doit répondre aux fonctions particulières par référence aux exigences de la norme NF P90-110 pour les terrains de tennis et NF EN 14877 pour les installations multisports en extérieur

Désignation	Caractéristiques minimales demandées
Glissance	$55 \leq G \leq 110$
Absorption de choc	$SA < 20 \%$
Déformation verticale	$\leq 3\text{mm}$
Résistance à l'usure	$\leq 4 \text{ g}$
Résistance à la traction	$Tr \geq 0,4 \text{ MPa}$
Allongement à la rupture	$Eb \geq 40 \%$

NB :

-Toutes les caractéristiques proposées devront être argumentées par des rapports d'analyse et les fiches techniques du synthèse proposée

-Toute valeur non conforme aux exigences demandées entrainera le rejet de l'offre.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1 Préparation du support

Le support doit être propre, sec et porteur, exempt de toutes substances grasses ou non cohésives.

La cohésion du support doit être supérieure à 1,5 MPa.

L'humidité résiduelle doit être inférieure à 4,5 % en poids.

Le support doit être préparé par un procédé mécanique approprié, par exemple un grenailage.

Les chapes ne doivent pas être contaminées par des carburants.

2 réparation du produit

Verser la totalité du composant.

Homogénéiser soigneusement avec un malaxeur (300 tours/ minutes).

Ensuite transférer dans un récipient propre et malaxer à nouveau.

3 Températures d'application

La température d'application (produit, ambiance, support) doit être comprise entre +10°C et +30°C.

La température du support doit être de 3°C supérieure à la température du point de rosée.

4 Délai de séchage

Les revêtements frais doivent être protégés pendant au moins 24 heures contre les effets directs des salissures et de l'humidité.

Circulable : après 10 heures.

Sollicitable mécaniquement : après 24 heures.

5 Mesure de sécurité

Se conformer à la fiche de données de sécurité.

6 Conditionnement, stockage, transport

Composant A : en fût

se conserve au max 6 mois, étiquettes sur fût fais foi

7 Spécifications pour résines

Fermeture hermétique

Taux de TDI $\geq 0,5\%$

Conditionnement en fût

Garantie du Revêtement:

Couche de jeu : Garantie, contre engagement pour le soumissionnaire

- Le faux rebond de la balle
- le décollement de la couche de jeu
- la désagrégation des surfaces
- la disparition de la couche de jeu
- la résistance à la température, à l'eau et à la lumière ultraviolette

Durée de vie. :

L'Entreprise doit fournir, après la réception définitive, une garantie supplémentaire de durée de vie du revêtement synthétique, minimale de cinq (5) ans, concernant les anomalies de qualité de la matière première, mise en œuvre, décollage du revêtement, résistance aux rayons UVA et aux usures, cette durée de vie est assurée par un certificat de garantie .

Conformité des qualités chimiques :

Le contrôle doit être effectué dès la livraison des produits sur chantier, à partir de prélèvements des différents composants effectués contradictoirement par le maître d'œuvre et l'entreprise.

Dans le cas où un retard dans l'application du revêtement induirait un dépassement de la date de validité des produits, il faudra procéder de nouveau à une analyse physico-chimique des composants et du produit fini.

Contrôle essais et analyses du revêtement synthétique :

*** Le contrôle du revêtement synthétique :**

Les contrôles à exécuter sur le revêtement synthétique sont les suivants :

- contrôle de la planéité du revêtement : tolérance 6mm sous la règle de 3m en tout point et en tous sens.
- Contrôle de la pente du revêtement (selon exigence demandés)
- Contrôle de l'épaisseur du revêtement
- Et tous autres contrôles demandés pour s'assurer de la bonne exécution des travaux et des qualités du revêtement.

Nota important :

- 1) L'entreprise est tenue de fournir à sa charge tous les résultats des essais et contrôle, En cas de doute l'ingénieur conseil a le droit de demander des essais complémentaires ou des nouveaux tests à la charge de l'entreprise sans que celle-là ne demande aucune indemnité.
- 2) Dans le cas où un retard dans l'application du revêtement induirait un dépassement de la date de validité des produits, il faudra procéder de nouveau à une analyse physico-chimique des composants et du produit fini.

LES LIGNES DE MARQUAGE (tracage)

Le marquage des lignes devrait être fait par le fournisseur qui livre et qui pose le revêtement.

Les lignes de marquage doivent être soigneusement exécutées en accord avec les plans des jeux conventionnels et approuvées par le fournisseur et les techniciens de la Faculté de Médecine de Tunis conformément aux normes en vigueur. Largeur des bandes 5 cm

Il s'effectuera par application de peinture bi-composante à base de polyuréthane destinée à assurer un marquage permanent des tracés de jeu. Les marquages doivent être faits aux couleurs conventionnelles définies par les fédérations.

Le type de peinture utilisé doit être compatible avec la surface revêtue et doit être également résistant à l'usure par abrasion.

ENTRETIEN

Suite à la réception des travaux l'entrepreneur doit fournir un manuel d'entretien adéquat des terrains et des différents équipements. La réalisation d'un terrain est un investissement important car il est construit pour de nombreuses années. Il est donc conseillé de prévoir, dès la réalisation, les dispositions permettant un entretien des différents matériels (cages et leurs filets, poteaux, caniveau), des aires sportives et de leur environnement (lavage et aspiration des sols en revêtement synthétique, maintenance des marquages, nettoyage des caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, protection des

REMARQUES IMPORTANTES:

-Il est exigé de l'entreprise de procéder à la réception de chaque article réalisé avant de passer à l'article suivant

CANALISATIONS

L'entrepreneur posera au fond des tranchées, une couche de sable fin de façon que les tuyaux reposent sur une épaisseur de sable d'eau minimum 0,20m, le tuyau sera ensuite enrobé de sable jusqu'à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure externe du tuyau.

Les joints seront du modèle fourni avec la canalisation et exécutés dans les conditions prévues par le fournisseur. Ils devront avoir une étanchéité au moins égale à celle des canalisations.

Pour faciliter la confection des joints, l'entrepreneur pratiquera s'il est nécessaire et sans plus-value, les niches dans les parois latérales, afin d'éviter que le tuyau porte sur le collet ou la bague, les approfondissements nécessaires seront exécutés au droit des joints sans plus-value.

La pose des canalisations et la réalisation des joints se feront dans les tranchées sèches.

La pose des canalisations pour branchement jusqu'au regard de branchement, celui-ci compris, sera faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux.


L'entrepreneur est tenu de tenir au fur et à mesure de la pose, un plan de récolement ou seront indiqués tous les raccordements et branchements.

Lu et accepté par
L'Entrepreneur
.....le.....

Vu et approuvé par le doyen

ANNEXES

ANNEXE N°1

	FORMULAIRE	GSG-FR-05-00
	MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (A PRODUIRE AU LIEU ET PLACE DU CAUTIONNEMENT PROVISOIRE)	10/5/2023

Je soussigné- nous soussignés (1) agissant en qualité de (2).....

1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué et que (3)a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°en date du..... le cautionnement fixe de mille dinars (1000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4)..... domicilié à (5)..... Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à (6)publié(e) en date du Par (7)et relatif à.....

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève àdinars (en toutes lettres), et Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de (6), et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à, le

- (1) Nom(s) et prénom(s) du signataire(s).
- (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
- (3) Raison sociale de l'établissement garant
- (4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale).
- (5) Adresse du soumissionnaire.
- (6) La concurrence (choix de mode de passation)
- (7) Acheteur public

ANNEXE N°2

	CONTRAT	GSG-FR-05-00
	MODELE D'ENGAGEMENT DE FOURNIR UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT TOUT L'EFFECTIF SUSCEPTIBLE DE REALISER LES PRESTATIONS	10/5/2023

Je soussigné.....
.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société.....
(Raison sociale et adresse).....
Enregistrée au registre de commerce.....sous le N°..... faisant
élection de domicile à.....
(Adresse complète).

ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour la consultation N°6/2023 relatif **AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL A LA FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS**

M'engage au cas je serais adjudicataire du marché à souscrire les contrats d'assurance suivants :

- ❖ Assurance de la responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers.
- ❖ Assurance couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles des agents appartenant au titulaire du marché conformément à la législation en vigueur.
- ❖ Assurance des travaux dans toutes les étapes du marché y compris l'assurance contre l'incendie et les catastrophes naturelles.
- ❖ Assurance des dommages indirects.
- ❖ Toute assurance garantissant la responsabilité du titulaire du marché et des sous-traitants.

Déclare que la garantie est suffisante et illimitée quant aux dommages corporels en application de la réglementation en vigueur.

Déclare remettre à l'acheteur public [à citer] une copie des contrats d'assurance ci-haut indiqués avant la réception des travaux.

M'engage à prévenir l'acheteur public [à citer] au plus tard quinze (15) jours avant d'entamer la procédure de résiliation des contrats d'assurance ci-haut indiqués.

Fait à..... le.....
(Signature et cachet du candidat)

ANNEXE N°3

	FORMULAIRE	GSG-FR-02-00
	FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE	10/5/2023

Nom et prénom/Dénomination sociale.....

.....

Forme juridique.....

Adresse du siège.....

Téléphone..... **Fax**.....

Adresse Email.....

Structure du Capital

Inscrit au registre de commerce sous le n°..... N° du matricule
fiscal.....Effectif du personnel de direction et d'encadrement

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre de:.....

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du candidat)

ANNEXE N°4

**LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE
COMPTER AFFECTER AU PROJET**

Liste des moyens humains à mettre à la disposition du projet

Nom et Prénom	Qualification	Expérience

NB:

- ✓ CV récent, détaillé & signé par l'intéressé
- ✓ Copie conforme du diplôme (conducteur des travaux) & (Ouvriers qualifiés en menuiserie)
- ✓ Copie conforme de l'attestation de formation dans le revêtement des sols sportifs (Ouvriers qualifiés en revêtements des terrains)
- ✓ Contrat de travail valable
- ✓ Contrat de travail valable ou la dernière déclaration de CNSS

Fait à.....Le.....

(Signature et cachet du candidat)

ANNEXE N°5

**LISTE NOMINATIVE DU MATERIEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE
COMPTER AFFECTER AU PROJET**

Matériel ou Engin	Nombre	Justificatifs


NB:

Chaque matériel ou engins doit être justifié faute de quoi l'offre de l'entreprise sera annulée.

Fait à.....Le.....

(Signature et cachet du candidat)

ANNEXE N° 6

	FORMULAIRE	GSG-FR-06-00
	Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire à produire au lieu et place du cautionnement définitif (Marché assorti d'un délai de garantie et sans retenue de garantie)	10/5/2023

Je soussigné-nous soussignés (1)..... agissant en qualité de (2).....
 1/Certifie-Certifions que (3)..... a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3).....

..... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé N°en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me-Déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4).....

Domicilié à

Au titre du montant de cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n° passé avec (6) en date du..... enregistré à la recette des finances (7).....relatif à (8).....

Le montant du cautionnement définitif s'élève à % du montant du marché, ce qui correspondDinars (en toutes lettres), et à.....Dinars (en chiffres).

3/ M'engage-nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce à la première demande écrite de L'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit, et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4/ En application des dispositions de l'article 13 du décret-loi N° 2022-68 du 19 octobre, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires, et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserve. Dans ce cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de la l'institution financière qui a accordé la caution

Fait à le.....

(1) Nom(s) et prénom(s) du signataire(s)

(2) (Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) (Raison sociale de l'établissement garant)

(4) Nom du titulaire du marché

(5) (Adresse du titulaire du marché)

(6) Acheteur public

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances

(8) Objet du marché

ANNEXE N°7
LISTE DES PROJETS DE LA SOCIETE SPECIALISE
DANS LE REVETEMENT DES TERRAINS DE SPORTS
OUTDOOR
(RESINE ACRYLIQUE)

N.B : Projet à l'échelle National où Internationales des sept (07) dernières années comptées à partir de la date limite de réception des offres

Pays	TERRAIN	MONTANT
.....
.....
.....

Justificatif : Copie de la soumission et copie de la réception provisoire des travaux

Fait à.....Le.....

(Signature et cachet du candidat)

ANNEXE N°8

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SYSTEME
REVETEMENT SYNTHETIQUE**

* Fournisseur :

* Réf :

* Nom commercial :

* Pays d'origine :

Toutefois ce système doit répondre aux fonctions particulières par référence aux exigences de la norme NF P90-110 pour les terrains de tennis ou NF EN 14877 pour les installations multisports en extérieur

Désignation	Caractéristiques minimales demandées	Caractéristiques proposées	Document source
Glissance	$55 \leq G \leq 110$
Absorption de choc	$SA \leq 20 \%$
Déformation verticale	$\leq 3\text{mm}$
Résistance à l'usure	$\leq 4 \text{ g}$
Résistance à la traction	$Tr \geq 0,4 \text{ MPa}$
Allongement à la rupture	$Eb \geq 40 \%$

NB :

- à souligner par un stylo fluorescent les valeurs, les références et tous les renseignements des caractéristiques ou des spécifications proposées dans les fiches techniques et les rapports d'analyses.

-Toutes les caractéristiques proposées devront être argumentées par des rapports d'analyse et les fiches techniques du synthèse proposée

-Toute valeur non conforme aux exigences demandées entrainera le rejet de l'offre

Fait àle.....

Le soumissionnaire

Annexe n°11

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE
(A remplir par les soumissionnaires)**

Conformément à l'article 56 du décret n° 2014-1039 du 13/03/2014, portant réglementation des marchés publics.

Je soussigné : (Nom et Prénom et Qualité).....

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

Sise à.....

.....

Inscrite au Registre de Commerce de :

.....

Sous le n°.....

.....

Déclare sur l'honneur n'avoir pas fait et ne pas faire moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché, objet de la consultation n° 01/2024 lancé par la Faculté de Médecine de Tunis et relatif à

Ainsi que sur les étapes de son exécution.

Fait à.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom et Prénom, qualité, signature, cachet

Annexe n°12

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE
(A remplir par les soumissionnaires)**

Conformément à l'article 56 du décret n° 2014-1039 du 13/03/2014, portant réglementation des marchés publics.

Je soussigné : (Nom et Prénom et Qualité).....

.....

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise.....

.....

Sise à :.....

.....

Inscrite au Registre de Commerce de

.....

Sous le N°

Déclare sur l'honneur n'avoir pas été un agent public au sein de la Faculté de Médecine de Tunis ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à.....le.....

LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom et Prénom, qualité, signature, cachet)

التزام بالمعاينة

ملحق عدد 13

الموضوع: حول معاينة ملعب كرة السلة بكلية الطب بتونس موضوع طلب الاستشارة عدد 2024/01.

إني الممضى أسفله:

التزم بالقيام بمعاينة ملعب كرة السلة بكلية الطب بتونس موضوع طلب الاستشارة عدد 2024/01 قبل تقديم العرض المالي.

المعاينة يوم 2024 من الساعة الثامنة صباحا إلى الساعة الواحدة بعد الزوال.


الإمضاءات

المشارك

(الإمضاء مع وضع الختم)

وحدة الشراءات

ANNEXE N° 9

	FORMULAIRE	GSG-FR-09-00
	BORDEREAU DES PRIX	10/5/2023

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES (prix unitaire en D.T & en toutes lettres hors taxe)	U	Qté	Prix unitaire H.T.V.A	Prix Totale H.T.V.A	T.V.A 19%	Prix total T.T.C
1	<p>Préparation de la plate-forme</p> <p>Ce prix comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désherbage manuel et chimique par la pulvérisation d'un désherbant total conformément à la fiche technique du produit - dépose des panneaux de basketball existant et stockage dans les locaux de la Faculté - démolition du chainage existant sur 10cm - décapage et dessouchages des arbustes coté logement gardiennage - levé topographique de la surface existante quadrillage 2x2 m - mise à la coté des points haut par grattage de la couche de béton poreux existante <p>Transport et évacuation des déblais et déchets végétaux à la décharge publique y compris toutes sujétions</p>	En s	1				
2	<p>Couche en Grave/ciment (GC) 5%</p> <p>Fourniture et exécution d'une Couche en Grave/ciment (GC) 5%, mis en œuvre pour le façonnage d'un talus de renforcement d'une largeur de 2m, réalisé par couche de 20cm, en grave 0/20 jugée saine et absolument exempte de gypse, d'argiles ou toute matière nuisible, avec Indice de Plasticité < à 12 %, aux côtes et dimensions et altimétrie, y compris stabilisation par compactage au rouleau compacteur cylindrique</p> <p>Granulométrie : Dmax 22.4</p> <p>Dosage en ciment de 5 % de ciment</p> <p>Consistance Ferme (S1).</p> <p>Teneur en eau de 4 à 7 % au moment de son application</p> <p>Le mètre cube en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>	m3	80				
3	<p>Caniveau en béton armé à grille en fonte</p> <p>Exécutée et mise en œuvre en béton légèrement armé dosé à 350 Kg/m³ de ciment</p>						

	<p>I.42,5 HRS (de largeur 40cm et de profondeur minimum 20cm) avec pente de 0,4 % ou préfabriquée en éléments de 01 mètre en Usine, suivant les pentes y compris fouilles en rigoles terrassements supplémentaires éventuels, compactage de l'assise, fourniture et exécution du béton de propreté dosé à 150Kg/m³ de ciment I.42,5 , coffrage , fourniture et mise en œuvre de béton et du ferrailage, malaxage mécanique et vibrage du béton, confection des joints par du mortier dosé à 400Kg/m³ de ciment, décoffrage, remblaiement des vides ; fourniture et pose de grilles longitudinales en fonte</p> <p>Renforcé, mise à la côte, raccordements aux ouvrages destinés et projetés pour l'évacuation des eaux pluviales et rejet vers l'Exutoire et toutes sujétions de fournitures et de pose.</p> <p>Le mètre linéaire en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>	ml	30				
4	<p>Regard de visite</p> <p>Ce prix rémunère exécution d'un regard de 70x70 cm de cote intérieur en béton armé dosé en 350Kg de ciment CEMI 42,5 et de profondeur variable en fonction des raccordements et des jonctions avec les caniveau, y compris fouille, radier à - 20cm des raccordements, enduit intérieur, tampon en B.A, double cornière, anneau de levage, crapaudines sur les arrivées et les sorties et toutes sujétions</p> <p>L'Unité en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>	U	1				
5	<p>Conduite en PVC Ø250</p> <p>Fourniture, transport et pose des canalisations en PVC Ø250:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements en tranchée, épousé et blindage - Les fournitures à pied d'œuvre - La confection d'un lit de sable de 20cm d'épaisseur - La mise en place des tuyaux et leur assemblage <p>Le mètre linéaire en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>	ml	3				
6	<p>Couche d'imprégnation et d'accrochage en Cut -Back</p> <p>fournitures et exécution d'une couche d'imprégnation en Cut -Back 0/1 émulsion dosée à 1,2 l/m² y compris travaux préparatoires éventuels, pour accrochage de l'enrobé bitumineux poreux, compris toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>	m ²	450				

7	<p>Couche d'enrobé bitumineux 0/6 épaisseur 6cm Fourniture et mise en place d'une couche en enrobé bitumineux à chaud, épaisseur finie 6 cm en deux couches de 3cm finie (BBTM), mise en œuvre conformément aux dispositions prévues aux CPTP, y compris travaux préparatoires éventuels, fournitures, selon plan de VRD, compris cylindrage à refus et toutes les sujétions. Le mètre carré en toutes lettres (H.T.V.A):</p>	m ²	450			
8	<p>Clôture grillagée avec filets par ballon : Ce prix rémunère : 1/Grillage pour terrain de 2m de hauteur : • Les poteaux soutenant le grillage d'un diamètre minimum de 76,1 mm avec une épaisseur de l'acier ≥ 2,9 mm, espacés de 3 m maximum (à savoir en hors sol un poteau de ≥ 5m pour deux poteaux ≥ 2m), pour les quatre coins des poteaux ≥ 5 m hors sol minimum les poteaux seront traités contre la corrosion par galvanisation (classe C) intérieurement et extérieurement, s'ils sont plastifiés, l'enveloppe plastique devra avoir au moins 80 microns d'épaisseur, y compris renforcement par des jambes des force au niveau des quatre coins, au centre de chaque rangé et des portes d'accès du terrain Y compris scellement des poteaux: en tenant compte de l'état du sol, les massifs de béton doivent mesurer au minimum 40 x 40 cm et 50 cm de profondeur. Pour les poteaux d'angle, les massifs de béton doivent mesurer au minimum 50 x 50 cm et 50 cm de profondeur y compris Chainette (Chainage Bas) en béton armé Exécutée et mise en œuvre pour fixation du grillage tout autour du terrain, chainette de dimensions (20x35cm) en béton armé dosé à 350Kg/m³ de ciment I. 42,5 HRS pour 800l de gravier 4/15 et 400l de Sable 0/5 ; y compris coffrage, façonnage et pose d'aciers coulage, décoffrage, fourniture et pose d'un lit de pose de 10cm d'épaisseur en béton de propreté dosé à 150Kg/m³ de ciment I. 42,5 et toutes sujétions de fournitures et de pose • le grillage peut être galvanisé ou galvanisé et plastifié, et sa maille est de 45 mm maximum. S'il est galvanisé (classe C), son diamètre doit être de 2,4 mm minimum. S'il est galvanisé et plastifié, le diamètre de l'âme métallique doit être de 2,4 mm minimum (la tolérance admissible est définie par la norme NF 47-305). Il doit être d'une seule pièce sur toute la hauteur de 2 m. Les accessoires pour fixer le grillage sur les poteaux : Tendeurs n°4 pour 4 rangs de fils de tension en acier galvanisé pour fixer le grillage (fixation par fils d'attache galvanisé)</p>	ml	90			

	<p>2/ FILET DE PROTECTION Ce prix rémunère :</p> <p>La fourniture et pose d'un filet de protection sur une hauteur de 3m et sur les quatre côtés du terrain. Les mailles du filet maximum 145*145 mm en tresse en polyamide $\varnothing \geq 2,5$ mm y compris cordage minimum de $\varnothing 12$ mm pour la fixation sur la périphérie et au niveau des angles pour garantir la fixation et le serrage contre les supports, y compris les accessoires de serrage des filets contre les poteaux (Câbles torsadés en INOXE $\varnothing 8$, Serre câbles, Cosse cœur) et toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>					
9	<p>Porte métallique de dimensions 2,00 m x 2,20 m</p> <p>Fourniture, façonnage et pose d'une porte métallique en fer forgé, galvanisé à chaud, couches de peinture de finition y compris fourniture et pose de quincailleries et tout accessoire et toutes sujétions de fourniture, de transport et de pose.</p> <p>L'Unité en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>	U	1			
10	<p>Pavé autobloquant</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre d'une couche de sable de construction propre de 10cm d'épaisseur sous le pavé autobloquant y compris le transport le répannage et toutes sujétions. - La fourniture et la mise en œuvre du pavé autobloquant de 6cm d'épaisseur de forme et de couleur choisie par l'ingénieur y compris transport et stockage sur chantier. <p>La pose du pavé suivant le calepinage choisi par l'ingénieur, la coupe soignée et la réalisation de la pose suivant un seul sens d'avancement (pour n'avoir qu'un seul joint de raccordement) et le remplissage des joints par du sable de carrière et, éventuellement, localement aux périphéries des aires par du mortier de ciment dosé à 350 kg/m³, la consolidation du tassement moyennant une masse en caoutchouc....</p> <p>Le mètre carré en toutes lettres (H.T.V.A):</p> <p>.....</p>	m ²	60			

11	<p>revêtement synthétique Outdoor Ce prix rémunère : Fourniture et pose d'un Système de revêtement synthétique Outdoor qui convient à tous les types de jeux réalisé en 7 couches combine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une sous-couche d'adhérence - un élastomère ≥ 4mm d'épaisseur - 3 couches souples de base et intermédiaires - une couche de finition - une couche d'usure <p>Application du Revêtement synthétique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enduire la surface d'une couche d'accrochage après avoir mélangé les deux composants par action mécanique et appliquer à la raclette crantée sur béton - Appliquer un élastomère de souplesse ≥ 4 mm préfabriqué où installée sur place par son application à l'aide d'un finisseur (ou finisher) spéciale revêtement. - Répartir uniformément une couche bouche pores sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc - Répartir uniformément deux couches acryliques teintées sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc - Répartir uniformément une couche de finition teintée sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc - Répartir uniformément une couche d'usure teintée sur la totalité de la surface à l'aide d'une raclette en caoutchouc - Marquage des lignes : <ul style="list-style-type: none"> * Délimiter les lignes * Appliquer une couche de peinture pour un sol sportif <p>Toutefois ce système doit répondre aux fonctions particulières par référence aux exigences de la norme NF P90-110 pour les terrains de tennis et NF EN 14877 pour les installations multisports en extérieur y compris fourniture des fourreaux avec couvercles simple et double pour poteaux de volleyball et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré en toutes lettres (H.T.V.A):</p>	m ²	450			
12	<p>BORDURE T2 : Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de bordures préfabriquées (type T2) de dimension (25x15x100cm) posé au mortier sur une couche de béton de propreté de 10cm d'épaisseur et 20cm de largeur dosé à 250 kg/m³, rejointes au</p>	ml	30			

1mortier et calés par du béton dosé à 300kg/m ³ y compris nivellement et toutes sujétions. Le mètre linéaire en toutes lettres (H.T.V.A):					
TOTAL GENERAL					

Arrêté le présent devis à la somme de : (en toutes lettres)

.....

..... (en chiffres)) **T.T.C**

LU & ACCEPTE PAR :
le/...../.....
L'entrepreneur

ANNEXE N° 10
MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

N°	Articles	Prix Unitaires H. TVA					Total
		Matériaux	Matériels	Main d'Œuvre	Frais Généraux	Coefficient de Règlement	

Le sous détail de chaque prix unitaire décomposé comporte :

- ⚡ une dépense de fourniture détaillée en quantité et prix unitaire
- ⚡ une dépense de matériel, détaillée en temps élémentaires auxquels sera appliqué le prix unitaire de chaque matériel utilisé
- ⚡ une dépense de main d'œuvre, détaillée en temps élémentaires auxquels sera appliqué le prix de revient de l'équipe pour la partie de l'ouvrage considérée
- ⚡ la marge bénéficiaire

Fait à..... Le,.....
(Signature et cachet du candidat)